



République Française
Département Cher
Commune de Sury en Vaux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 07/12/2022

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

Vote
A l'unanimité
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture du Cher
Le : 09/12/2022
Et
Publication ou notification du :
09/12/2022
Publié sur le site internet de la
commune le : 09/12/2022

L'an 2022, le 7 Décembre à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Sury en Vaux s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie CHAMBON CHAMBON, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 30/11/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 30/11/2022.

Présents : Mme Valérie CHAMBON, Maire, Mmes : Delphine FOUCHER, Martine PASTOU, Solenne RAIMBAULT, Sonia RAIMBAULT, MM : Michel BEDU, Christian CHADEL, Jean-Claude DERBIER, Olivier EGEA, Gérard LEGER, Joël MENEAU, Thierry MOINDROT, Jean-Luc RAIMBAULT

Excusés : Mme Jacqueline BERTHIER et M. Paul DOUCET

A été nommée secrétaire : Michel BEDU

2022_047 – AUTORISATION DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT JUSQU'A L'ADOPTION DES BUDGETS 2023 COMMUNE ET ASSAINISSEMENTS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-1,
Vu les instructions budgétaires et comptables des M14 et M49,
Vu le budget primitif communal de l'exercice 2022 adopté par délibération n°2022_024 du conseil municipal du 05 avril 2022,
Vu le budget primitif du service assainissement de l'exercice 2022 adopté par délibération n°2022_020 du conseil municipal du 05 avril 2022,
Considérant que le conseil municipal doit autoriser le maire, jusqu'à l'adoption du budget 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget, à l'exclusion des crédits afférents au remboursement de la dette,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget 2023 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Affectation et montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif communal 2023

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Autorisation
		2022	2023
20	Immobilisations incorporelles	5 356.00 €	1 339.00 €
21	Immobilisations corporelles	348 000.00 €	87 000.00 €
23	Immobilisations en cours	564 892.22 €	141 223.06 €
TOTAL		918 248.22 €	229 562.06 €

Affectation et montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif du service assainissement 2023

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts	Autorisation
		2022	2023
20	Immobilisations incorporelles	60 855.00 €	15 213.75 €
23	Immobilisations en cours	20 000.00 €	5 000.00 €
TOTAL		80 855.00 €	20 213.75 €

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 09/12/2022
Le Maire
Valérie CHAMBON



Le secrétaire de séance
Michel BEDU